

**Nombre de conseillers**

<b>Membres</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>07</b>
<b>Représentés</b>	<b>00</b>
<b>Votants</b>	<b>07</b>
<b>Exprimés</b>	<b>07</b>
<b>Pour</b>	<b>07</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **09 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Etaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER, M. Frédéric DUPLEIX,

**Pouvoirs** :

**Absents** : M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND, M. Pascal REDON, M. Rodolphe MARTIN

**Date de convocation** 03 juin 2017

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

La présente séance de Conseil Municipal fait suite à celle du 02 juin 2017 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'a pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, sans condition de quorum.

***Objet : Attribution de la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour l'aménagement de la place de l'église***

*Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4532-2 à L. 4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Trois bureaux d'études nous ont retournés une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société CORDIA de GUERET pour un montant de 1.035 € TTC

Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société CORDIA pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement de la place de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à la société CORDIA la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement de la place de l'église pour un montant de 1.035 € TTC,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.